

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative à l'élection des vice-président-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Mathieu CAHN, vice-président, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne le personnel, les ressources humaines et le dialogue social, et en particulier :

- la gestion du personnel de l'administration métropolitaine,
- la stratégie des ressources humaines et la mise en œuvre de la convention Ville/ Communauté urbaine de Strasbourg du 3 mars 1972,
- la présidence de la commission mixte paritaire Ville/ Eurométropole de Strasbourg,
- la présidence et l'animation des instances paritaires,
- la gestion des grands événements.

À ce titre, Monsieur Mathieu CAHN est habilité à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

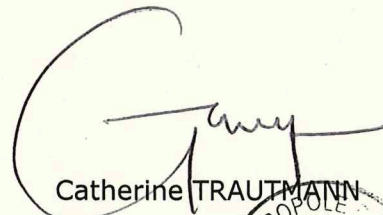
./.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Mathieu CAHN représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 15 MAI 2026

Transmis en préfecture le : 15 MAI 2026
Publié à compter du : 15 MAI 2026
Certifié exécutoire le : 15 MAI 2026
(articles L 2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN
